



INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE
DE L'UNIVERSITE DE DIJON

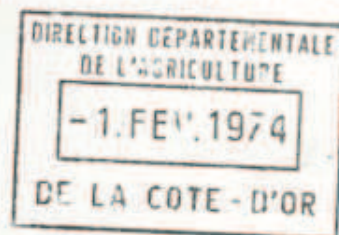
6, BOULEVARD GABRIEL - 21000 - DIJON

double exemplaire 18 01.74.

V./Réf. MB/DG

N./Réf. 73-65

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SALIVES (COTE D'OR).



Je soussigné Jacques THIERRY, Maître-Assistant à l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université de Dijon, déclare m'être rendu sur le territoire de la commune de Salives afin d'examiner une source dont le captage est projeté pour l'alimentation en eau potable.

Situation géographique de la source :

La "Source du Lavoir" est située à l'Ouest du Hameau de Larçon au pied du flanc nord d'un petit vallon entaillant le plateau calcaire au lieu dit "Le Grand Cornot".

Un captage très ancien de cette source alimente les restes d'un lavoir avec un fort débit ; plusieurs venues latérales, en amont et en aval du captage rejoignent ensuite le petit ruisseau ainsi formé pour aller se déverser dans une pièce d'eau, occupant le fond du vallon à la hauteur d'un ancien moulin. Ces venues latérales sont sans doute dues au mauvais état de cet ouvrage ancien.

Conditions d'émergences de la "Source du Lavoir" :

La nature de la pente argileuse située dans la prairie immédiatement au dessus du lavoir et la présence de très nombreuses petites huîtres incurvées ne laisse aucun doute sur les modalités de la naissance de cette source. Il s'agit d'un exutoire au toit des Marnes à *Ostrea acuminata* du

Bajocien supérieur, comme d'ailleurs la majorité des sources de la région.

Ces marnes forment un replat au dessus de la source, montrant que le captage actuel n'est pas exactement à l'exutoire naturel (ce qui explique ainsi les venues latérales) mais vraisemblablement au pied d'un petit cône d'éboulis formé essentiellement par les calcaires de la base du Bathonien que nous trouvons ici aux alentours immédiats de la source (calcaires à oolites cannabines). Les calcaires à Entroques du Bajocien moyen, situés sous les marnes ne sont pas visibles au voisinage même de la source, mais un peu plus en aval le long de la RN 396.

Précautions à prendre lors du captage :

Les analyses montrent que les eaux de la source sont normalement minéralisées et exemptes de signe de contamination ; la protection naturelle actuelle est donc bonne.

Cependant si l'on veut obtenir le maximum de débit il sera nécessaire de remonter les filets d'eau jusqu'à leur exutoire exact, et trouver la roche saine.

De toute façon l'installation est très ancienne et demande à être entièrement refaite.

Détermination des périmètres de protection :

Périmètre de protection immédiate :

On le calera à 5 m en aval, sur le nouvel ouvrage de captage ; il s'étendra latéralement et de part et d'autre sur environ 15 m et englobera en amont la petite pente du vallon sur au moins 30 m ; c'est à dire qu'il empiètera sur le paturage actuel qui occupe tout le vallon et ses pentes.

Ce périmètre sera entièrement clos et tout passage y sera interdit.

Périmètre de protection rapprochée :

En aval il s'appuiera sur le périmètre de protection immédiate ; latéralement nous y incluerons la base de la pente du vallon sur environ 50 m de part et d'autre ; vers l'amont il remontera la pente sur environ 150 m.

Parmi les dépôts, activités ou constructions visés par le décret 67-1093 du 15 décembre 1967 y seront interdits :

- l'épandage d'eaux usées, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, desherbants, défoliants ou insecticides, d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et liser, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux ;
- Les dépôts d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout pro-

duit susceptible de nuire à la qualité des eaux ;

- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'implantation de carrières ou gravières à ciel ouvert ou plus généralement de toute fouille du sol.

Seront d'autre part soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène

- le forage de puits ;
- l'implantation de toute construction.

Signalons ici que la presque totalité du vallon est constitué d'une prairie servant vraisemblablement de parcage à l'élevage de bovins installé sur le versant opposé à celui où naît la source. Les analyses d'eau n'ont pas montré un taux de matière organique élevé (0,9 mg/l) ; parallèlement l'absence d'azote ammoniacal et d'azote nitreux, le taux de 7,5 mg/l d'azote nitrique montrent que cette eau n'est pas particulièrement polluée par la présence d'animaux à proximité. Seule la teneur en chlorures (14,2 mg/l) est un peu plus importante.

Il semble donc que la qualité de cette eau, normalement minéralisée et exempte de contamination bactériologique n'est pas altérée par la présence des paturages.

Il conviendra, au moment des travaux du nouveau captage d'effectuer de nouvelles analyses afin de confirmer ou d'infirmer celle faite en octobre 1973. Dans le cas où les valeurs observées ici auraient tendance à augmenter il serait nécessaire d'éviter la présence de bêtes dans le paturage aux abords immédiats du captage (environ 200 m en remontant, vers le Nord-Ouest) c'est à dire dans les limites de ce périmètre de protection rapproché. Un traitement des eaux serait alors nécessaire.

Périmètre de protection éloignée :

La structure de la région montre des terrains pratiquement horizontaux (axe du dôme anticlinal de Fraignot). Les eaux apparaissent à la "Source de l'Abreuvoir" dont donc celles recueillies sur le plateau calcaire immédiatement à l'Ouest de Larçon (petit Cornot - Grand Cornot) ; il conviendra donc de placer le périmètre de la façon suivante :

- en aval il sera calé sur le périmètre de protection rapproché depuis le crucifix placé près de la pièce d'eau et suivant une ligne empruntant l'axe du thalweg jusque vers la cote 485 au Nord Ouest du Lieu dit La Cloche.
- au Nord Ouest nous fixerons sa limite sur le chemin montant au lieu dit "Le Senelier" jusqu'à la cote 461.
- à l'Ouest la ligne crête allant de la cote 461 à la cote 485 en passant par les cotes 468 et 478 sera utilisée comme limite.

Actuellement toute cette zone est soit en pâturage, soit en cultures ; quelques bois de faible importance jalonnent la ligne ^d crête du plateau.

Dans cette zone les dépôts, activités ou constructions précédemment énoncés seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

Conclusions :

Les remarques géologiques énoncées ci-dessus permettent de fixer les périmètres de protection de la "Source du Lavoir" de Larçon destinée à alimenter en eau potable la commune de Salives. La présence d'un élevage de bovins, sur le versant opposé au point d'émergence de la source ne doit pas nuire à la qualité des eaux de la source si les précautions nécessaires à l'évacuation des purins et lisiers ou eaux usées sont prises. Une vérification de la qualité des eaux avant et après le nouveau captage permettra d'autoriser ou non la présence des bovins dans le périmètre de protection rapproché, tel qu'il a été fixé dans le présent rapport.

Fait à Dijon, le 18 Janvier 1974

Jacques THIERRY
Maître-Assistant.
Collaborateur au service de la carte Géologique
de France.



Section G. Echelle 1/2500 e
Source de Larçon



Feuille

No 1

Protection —

- Département de la Côte d'Or -

Commune de Salives

Protection de la source de Larçon

Avis et propositions de l'hydrogéologue agréé



Vue de la zone du captage de la source de Larçon

Alexandre BENOIT-GONIN
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de la Côte d'Or

Novembre 2015

SOMMAIRE

<i>Préambule.....</i>	<i>3</i>
<i>1. Informations générales sur la commune de Salives.....</i>	<i>4</i>
1.1 Généralités sur l'alimentation en eau potable de la collectivité	4
1.2 Population desservie	5
1.3 Besoins quantitatifs.....	5
<i>2 Contexte géologique et hydrogéologique du secteur</i>	<i>5</i>
<i>3 Caractéristiques du captage</i>	<i>7</i>
3.1 Localisation et environnement immédiat	7
3.2 Caractéristiques du captage.....	7
<i>4 Qualité de l'eau.....</i>	<i>8</i>
<i>5 Délimitation et occupation du bassin d'alimentation.....</i>	<i>9</i>
<i>6 Périmètres de protection</i>	<i>11</i>
6.1 Généralités et définition des périmètres	11
6.2 Périmètre de protection immédiate	11
6.2.1 Délimitation et prescriptions	11
6.2.2 Mise en conformité de l'ouvrage de captage	12
6.3 Périmètre de protection rapprochée.....	13
6.4 Périmètre de protection éloignée.....	15

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Plan de situation</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Contexte géologique.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Vues de l'intérieur et de la sortie de trop-plein du captage de la source de Larçon.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4 : Bassin d'alimentation de la source de Larçon</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 : PPI de la source de Larçon</i>	<i>12</i>
<i>Figure 6 : PPR de la source de Larçon</i>	<i>14</i>
<i>Figure 7 : PPR et PPE de la source de Larçon</i>	<i>15</i>

Préambule

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection autour du captage de la source de Larçon qui alimente la commune de Salives, Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, maître d'ouvrage délégué, a confié la réalisation du dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé à CPGF-Horizon Centre-Est (5 allée du Levant – 38300 BOURGOIN-JALLIEU).

Le rapport définitif qui date du mois de mai 2015 a été jugé recevable par l'ARS de Bourgogne (délégation territoriale de la Côte d'Or).

Sur proposition de Philippe JACQUEMIN, hydrogéologue agréé coordonnateur pour le département de la Côte d'Or, j'ai été désigné officiellement le 24 août 2015 pour émettre un avis portant sur la disponibilité en eau, sur les mesures de protection à mettre en œuvre et sur la définition des périmètres de protection autour de la source de Larçon.

La visite du captage et des installations de production d'eau, préalable à la rédaction de l'avis a eu lieu le 16 octobre 2015 en présence de :

- ✓ Monsieur Charles Schneider, Maire de Salives ;
- ✓ Monsieur Nicolas Cheynet, Conseil Départemental de la Côte d'Or ;
- ✓ Monsieur Ramagey, exploitant agricole riverain.

Les documents m'ayant permis d'établir le présents avis sont :

- ✓ L'étude préliminaire à la nomination d'un hydrogéologue agréé (CPGF-Horizon Centre-Est, mai 2015) ;
- ✓ les informations cartographiques issues du site internet Géoportail ;
- ✓ les informations cartographiques issues du site internet Infoterre.

1. Informations générales sur la commune de Salives

La commune de Salives se situe dans la partie nord du département de la Côte d'Or à la limite des plateaux de Langres et du Chatillonnais, entre Dijon et Chatillon-sur-Seine.

Il s'agit d'une commune rurale d'une superficie de 47,9 km² dont l'habitat est dispersé en plusieurs hameaux, dont celui de Larçon où la source apparaît au contact des calcaires du Bathonien avec les marnes du Bajocien.

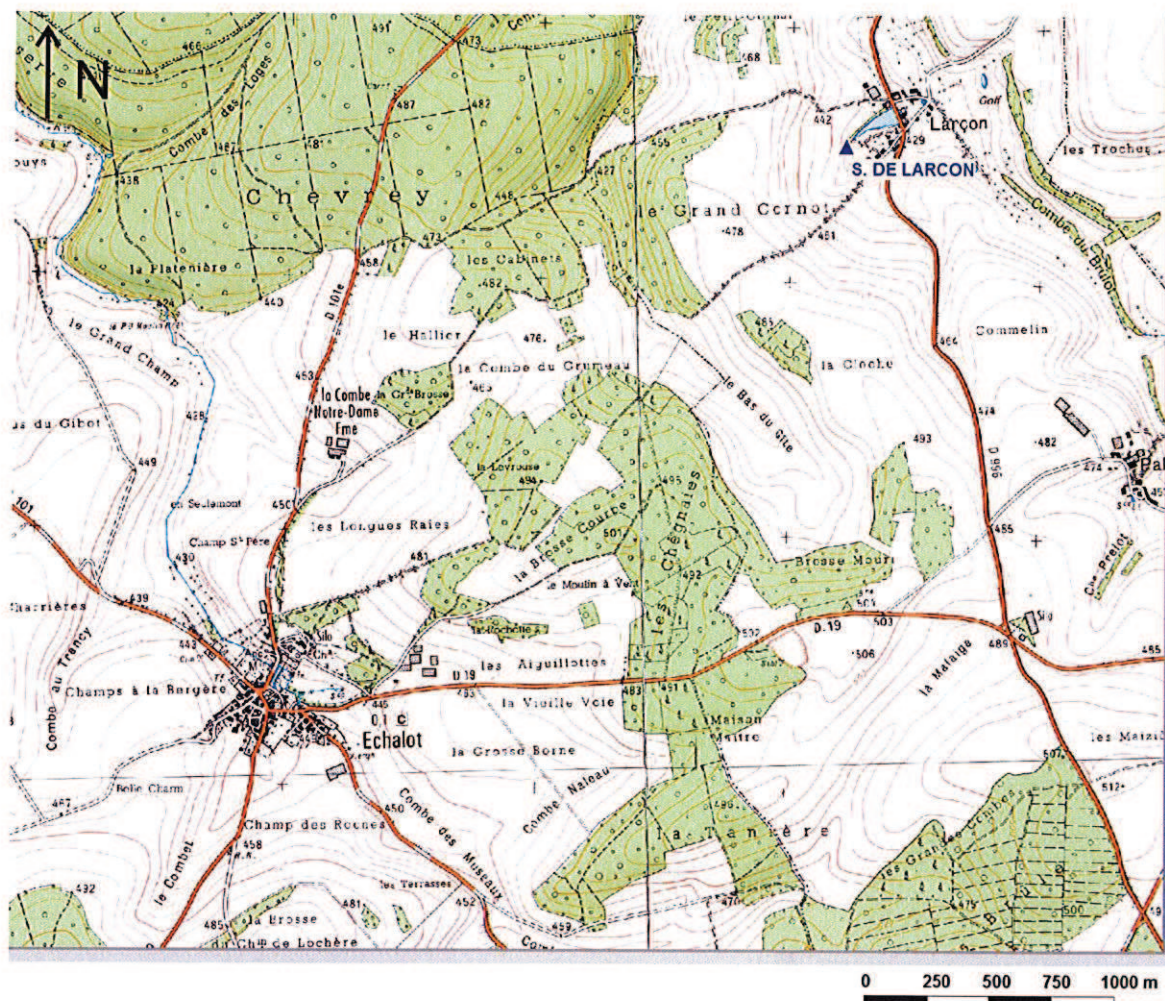


Figure 1 : Plan de situation

1.1 Généralités sur l'alimentation en eau potable de la collectivité

Les installations de captage sont gérées par la société Véolia.

Système d'adduction et de distribution

Depuis le captage, l'eau est acheminée par gravité vers une bache de reprise (40 m³) située à environ 200 m dans le hameau de Larçon. L'eau est ensuite refoulée par un groupe de pompage vers le réservoir dont la capacité est de 300 m³. Certaines habitations isolées sont alimentées directement depuis la bache de reprise (après traitement) par un surpresseur, sans transiter par

le réservoir. Le hameau de Larçon est alimenté par la canalisation de refoulement/distribution qui monte au réservoir.

L'alimentation du bourg de Salives et de ces hameaux se fait par gravité depuis le réservoir.

Compte tenu de la dispersion de l'habitat de Salives, son réseau présente un linéaire de 17,6 km. Néanmoins, depuis 2004, le rendement de distribution est toujours resté au-dessus de 75 %.

Le réseau de Salives n'est pas interconnecté avec celui d'une collectivité voisine mais des projets sont à l'étude.

Traitement

Une désinfection par injection de chlore dans la conduite de refoulement est effectuée à la station de reprise de Larçon.

1.2 Population desservie

La population de la commune a connu une forte diminution entre 1968 et 1990 puisqu'elle est passée de 346 à 180 habitants. Suite à une augmentation amorcée dans les années 90, la population a atteint 266 habitants en 2011.

N'ayant pas connaissance de projets d'urbanisme particuliers, à l'exception de constructions ou rénovations occasionnelles, la population devrait se stabiliser.

1.3 Besoins quantitatifs

D'après les données recensées par CPGF Horizon pour les années 2004 à 2013, les prélèvements annuels ont varié entre 15 306 et 21 677 m³ soit entre 42 à près de 60 m³/j en moyenne.

Le suivi en continu du débit de la source mis en place entre octobre 2014 et mars 2015 a permis de montrer qu'il ne descendait pas en deçà de 75 m³/h.

Par conséquent, même si la période de suivi n'est pas représentative des plus basses eaux, compte tenu de la marge entre ce débit minimum mesuré et le volume journalier maximum nécessaire à la commune, en considérant qu'elle n'a jamais souffert de manque d'eau, on peut considérer que la source de Larçon suffit à l'alimentation en eau de la commune de Salives.

2 Contexte géologique et hydrogéologique du secteur

Le secteur de Salives se situe dans une zone de plateaux calcaires du Jurassique moyen et inférieur qui bordent la partie sud-est du bassin de Paris. Ainsi, le léger pendage général des couches qui constituent l'ossature de ces plateaux s'oriente vers le centre du bassin, vers l'ouest/nord-ouest. Plus localement, des variations de pendages peuvent exister du fait de la tectonique et du basculement relatif des blocs entre les failles qui les délimitent.

Ces variations de pendages et la présence de failles peuvent jouer un rôle dans l'orientation des écoulements souterrains et la délimitation des bassins d'alimentation des sources.

La source de Larçon, vraisemblablement masquée par les éboulis calcaires qui tapissent les pentes, apparaît au contact des calcaires du Bathonien inférieur avec les marnes à *Ostea acuminata* (Bajocien supérieur). L'ensemble aquifère est donc constitué de bas en haut, des calcaires du Bathonien inférieur et de l'oolite blanche du Bathonien inférieur et moyen.

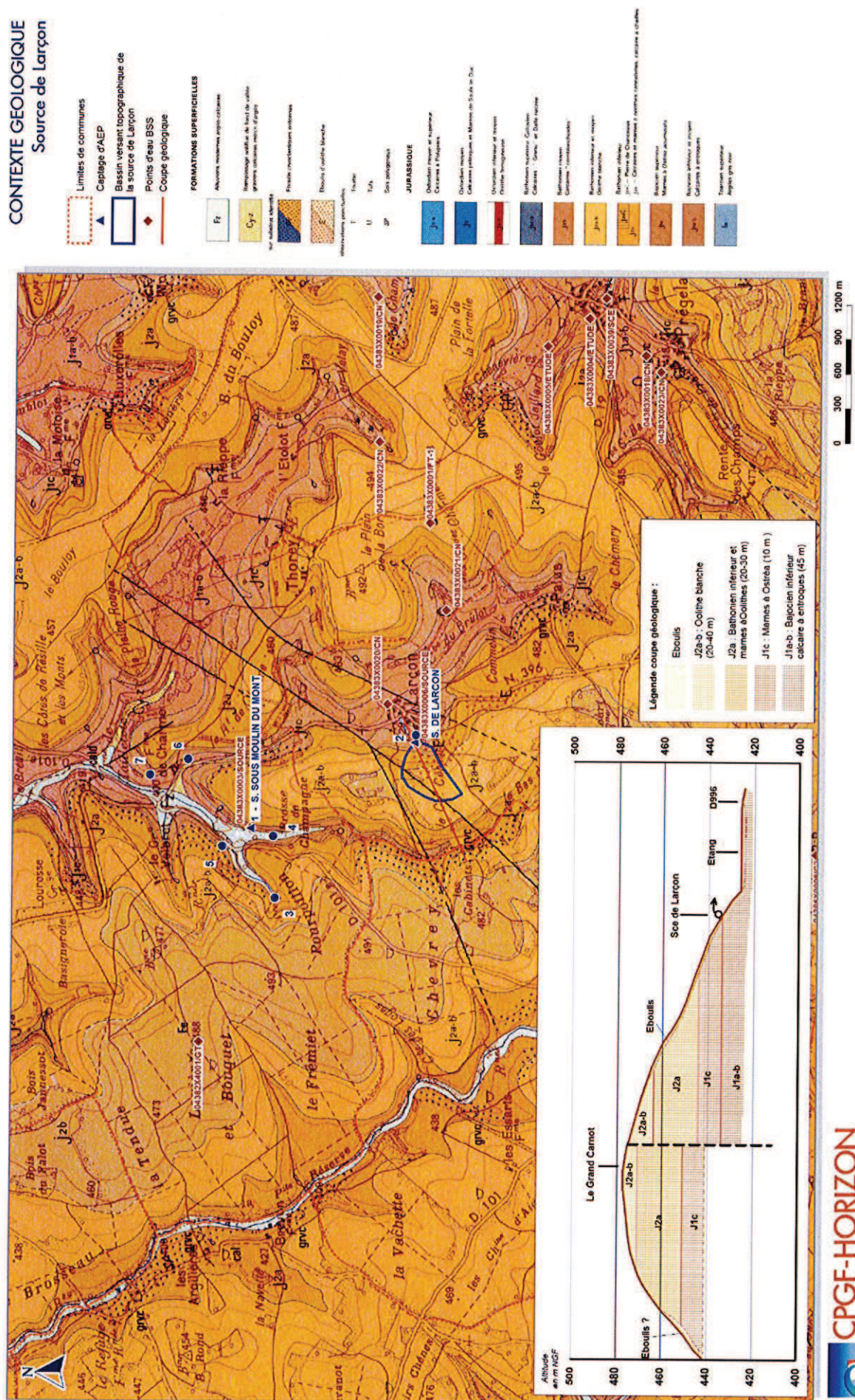


Figure 2 : Contexte géologique

3 Caractéristiques du captage

3.1 Localisation et environnement immédiat

Commune	Situation cadastrale	Propriétaire	Coordonnées Lambert 93	Altitude (m NGF)	Code BSS
Salives	Section G parcelle 103	Privé	X : 840 260 Y : 6 727 362	431 m	04383X0006/Source

Le captage est implanté en léger surplomb du fond d'un vallon où se trouve un étang.

S'il est facilement accessible au travers de parcelles privée, aucun chemin carrossable n'arrive au pied du captage.

L'ouvrage se situe dans une zone clôturée par des barbelés.

3.2 Caractéristiques du captage

Le captage est composé de 3 bacs (séparés par des murets de surverse) visitables par une trappe d'accès couverte d'un capot de type « Foug » à cheminée d'aération.

On distingue les deux arrivées d'eau captées par des drains d'une longueur sondée à 5 m maximum qui aboutissent dans le premier bac. Les sorties de drains sont immergées.

Le second bac est destiné à l'adduction puisque c'est de celui-ci que part l'eau au réservoir depuis une conduite crépinée. On distingue également une conduite de vidange.

Du troisième bac partent les eaux de trop-plein mais la cote du fil d'eau de la conduite de trop-plein est plus haute que celle du muret de surverse. De ce fait, les trois bacs sont totalement submergés et les murets de séparation ne font pas leur office. Ainsi, la décantation qui devrait avoir lieu dans le premier bac (avant adduction) s'effectue dans le dernier bac, avant le trop-plein.

Les eaux de trop-plein sont acheminées par une conduite vers l'étang qui se situe quelques mètres à l'aval. La sortie de trop-plein est couverte d'une grille en mauvais état et dont le maillage est grossier. Du fait de la connexion permanente entre le captage et l'étang par le biais de la conduite de trop-plein toujours en eau, des poissons ont été observés dans le captage.

Par ailleurs, on peut constater des espaces sur le pourtour de la maçonnerie aérienne de l'ouvrage qui pourrait favoriser des écoulements le long des parois externes. Ce type d'écoulements pourrait dégrader la maçonnerie et engendrer des infiltrations d'eau superficielles dans le captage.

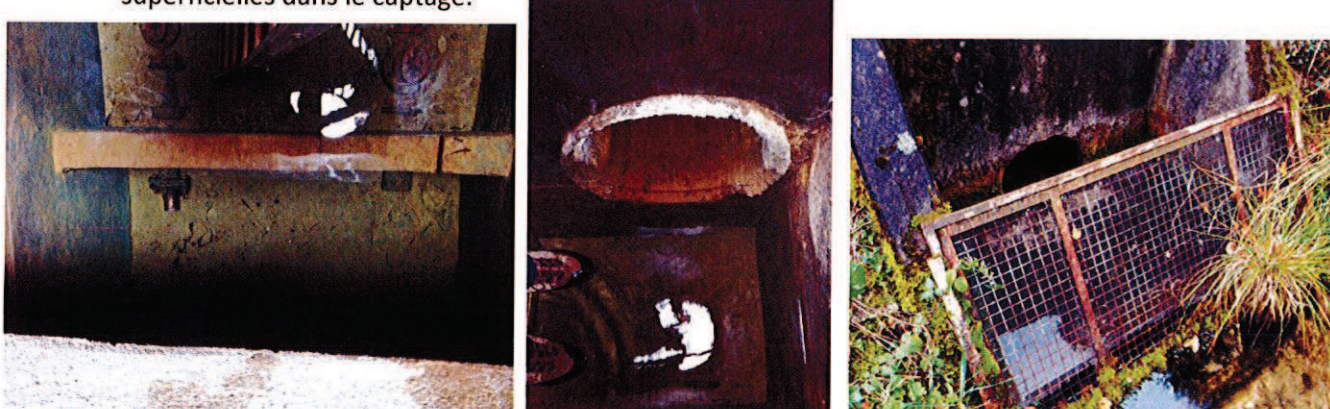


Figure 3 : Vues de l'intérieur et de la sortie de trop-plein du captage de la source de Larçon

4 Qualité de l'eau

L'évaluation de la qualité de l'eau issue du captage de la source de Larçon s'appuie sur les résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS.

L'eau de la source de Larçon présente les caractéristiques physico-chimiques suivantes :

- Turbidité :** La turbidité semble modérée puisqu'aucun dépassement n'a été constaté sur les eaux brutes et les valeurs sur les eaux distribuées restent en deçà de 2 NFU.
- pH :** le pH moyen est très légèrement basique (environ 7,4).
- Conductivité :** la conductivité à 25°C est moyenne, de l'ordre de 520 $\mu\text{S}/\text{cm}$.
- TH :** la valeur de TH indique une eau dure, de l'ordre de 24,5°F.
- Nitrates :** la concentration en nitrates est élevée avec une moyenne de 38 mg/l, et quelques dépassements de la norme de 50 mg/l (avant 2010) ce qui traduit l'influence de l'activité agricole sur le bassin d'alimentation. On ne note pas de pics ni de gros écarts entre les valeurs mesurées. Les variations de concentration sont plutôt lentes et modérées.
- Bactériologie :** l'eau présente des contaminations bactériologiques occasionnelles.
- Micropolluants :** La majorité des micropolluants retrouvés jusqu'en 2012 dans les eaux sont des métabolites de l'atrazine qui est une molécule interdite depuis 2003. La durée de demi-vie de ces dérivés est beaucoup plus importante que celle de la molécule mère, ce qui pourrait expliquer leur présence encore aujourd'hui.

La synthèse de ces analyses fait état d'une eau dont la qualité est généralement conforme aux normes de potabilité en vigueur. Seuls quelques dépassements des teneurs en nitrates ont été constatés et ils traduisent l'influence de l'agriculture sur la qualité de l'eau.

Mais les variations modérées de ces teneurs et l'évolution lente de la tendance à la baisse ainsi que la présence encore récente des métabolites de l'atrazine semblent indiquer que cet aquifère bénéficie d'une certaine inertie. D'ailleurs, l'analyse des débits classés figurant dans le rapport préliminaire de CPGF Horizon indique le piégeage d'une réserve lors de la décrue qui est restituée tout au long du tarissement.

5 Délimitation et occupation du bassin d'alimentation

La délimitation du bassin d'alimentation proposé par CPGF Horizon tient compte :

- de la structure géologique du secteur et de la nature des terrains ;
- des résultats d'un multitraçage réalisé depuis le bassin d'alimentation supposé ;
- de l'estimation de la superficie d'après le bilan hydrique qui tient compte des données météorologiques et des données de débit de la source.

Les éléments à disposition ne permettent pas de définir l'existence de zones plus contributives que d'autres pour l'alimentation de la source. De plus, la limitation de la surveillance de la restitution des traceurs (sans surveiller la source du lavoir de Palus) laisse le doute sur le devenir de la sulforhodamine B injectée à 1,4 km au sud du captage.

Néanmoins, on constate que le naphthionate injecté à environ 300 m du captage dans les formations du Bathonien inférieur apparaît rapidement à la source bien qu'il soit vraisemblablement très dilué. Par conséquent, on peut supposer que les circulations souterraines sont plus rapides dans ces formations dans la mesure où les eaux d'infiltration atteignent plus rapidement la zone saturée de l'aquifère.

Ainsi, l'interprétation des données à disposition laisse supposer que le bassin d'alimentation s'étend vers le sud-ouest, limité latéralement par deux failles qui affectent le plateau sans créer de décalage majeur, mais pouvant tenir le rôle de barrière hydrogéologique entre les compartiments. La limite amont proposée par CPGF Horizon correspond à la limite géologique entre les calcaires du Bathonien inférieur et ceux du Bathonien moyen en contre-haut du vallon du ruisseau de Brévon qui prend sa source à Echalog. Même s'il n'est pas « géologiquement » impossible que les eaux qui s'infiltrent à l'ouest de la crête dessinée par les buttes des Cabinets (482 m NGF) et des Chêgnaies (501 m NGF) atteignent la source de Larçon, on peut penser, de par la présence et l'orientation de vallées sèches vers l'ouest, que ce secteur contribue plus à l'alimentation de la source d'Echalog. La surface du bassin d'alimentation dont la limite amont passerait par la crête au sommet des calcaires du Bathonien moyen serait d'environ 2 km², légèrement inférieure à l'estimation théorique de 2,5 km², faite par CPGF Horizon.

L'occupation du sol à l'échelle du bassin d'alimentation est essentiellement forestière ou agricole.

Par conséquent, en considérant :

- une disponibilité suffisante de la ressource en eau exploitée par le captage ;
- une qualité d'eau généralement conforme aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une occupation du sol forestière et/ou agricole compatible avec la production d'eau potable ;

le captage de la source de Larçon est protégeable dans les conditions décrites au chapitre 6.

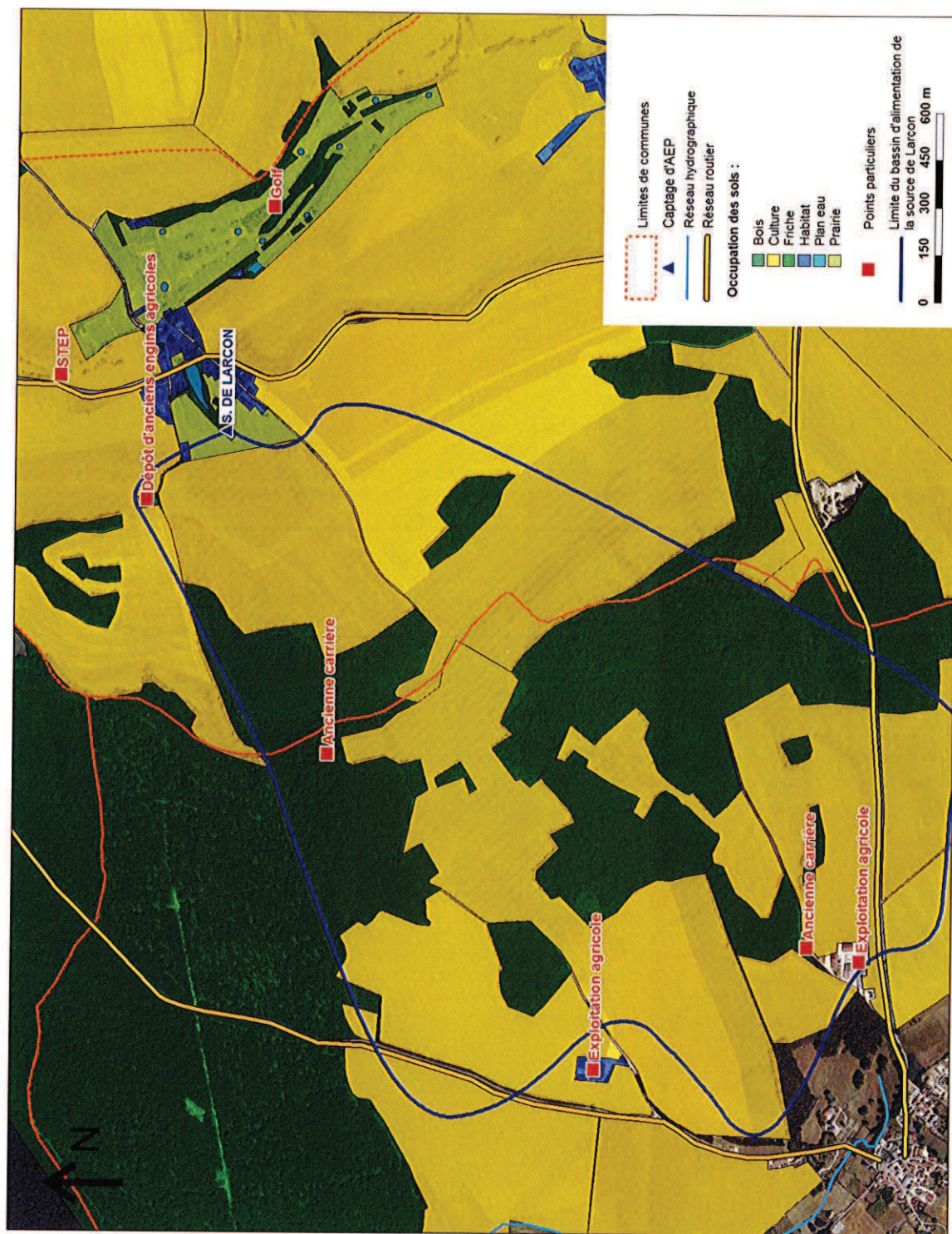


Figure 4 : Bassin d'alimentation de la source de Larçon

6 Périmètres de protection

6.1 Généralités et définition des périmètres

Les périmètres de protection ont pour objectifs principaux :

- D'empêcher la détérioration des ouvrages de captages ;
- D'éviter des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants à l'intérieur ou à proximité des ouvrages de captages ;
- D'interdire ou de réglementer les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du captage et qui auraient des conséquences dommageables sur la qualité de l'eau ou sur le débit ;
- D'imposer la mise en conformité des activités existantes ;
- De protéger l'eau et le captage contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Pour y parvenir, trois types de périmètres de protection peuvent être mis en place :

- **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : il correspond à la parcelle d'implantation du captage et représente une surface assez limitée comprenant l'ouvrage et la zone de captage à l'intérieure de laquelle toutes les activités en dehors de celles nécessaires à l'exploitation du captage et à son entretien sont interdites. La parcelle constituant le PPI est acquise en pleine propriété par la collectivité et clôturée efficacement de manière à en interdire l'accès tant aux personnes qu'aux animaux.
- **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : il concerne le bassin d'alimentation du captage et doit le protéger efficacement vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. Selon la nature du sol, plusieurs PPR peuvent être envisagés afin de distinguer les prescriptions qui y seraient préconisées.
- **Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** : il prolonge le PPR et constitue une zone de vigilance pour l'application de la réglementation générale. Ce périmètre n'est pas institué dans le cas où la vulnérabilité est moindre.

6.2 Périmètre de protection immédiate

6.2.1 Délimitation et prescriptions

Actuellement, il existe une clôture qui matérialise un périmètre rectangulaire qui serait conforme aux préconisations faites par M. Thierry en 1974. Dans la mesure où ce périmètre inclut l'intégralité des drains qui aboutissent dans l'ouvrage, il n'est pas nécessaire de le modifier.

Néanmoins, celui-ci devra faire l'objet d'un bornage pour la définition d'une nouvelle parcelle exclusivement dédiée au périmètre de protection immédiate.

Au sein de cette parcelle, toutes les activités seront interdites, à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage. Afin d'éviter toute dégradation de la maçonnerie par le système

racinaire des arbres ou arbustes alentours, ceux situés dans un périmètre de 10 m autour de l'ouvrage seront abattus.

L'entretien régulier de la parcelle sera mécanique et les déchets verts induits seront évacués en dehors du périmètre. L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Celui-ci sera matérialisé par une clôture adaptée au contexte agricole et l'accès se fera par un portail équipé d'un verrou.

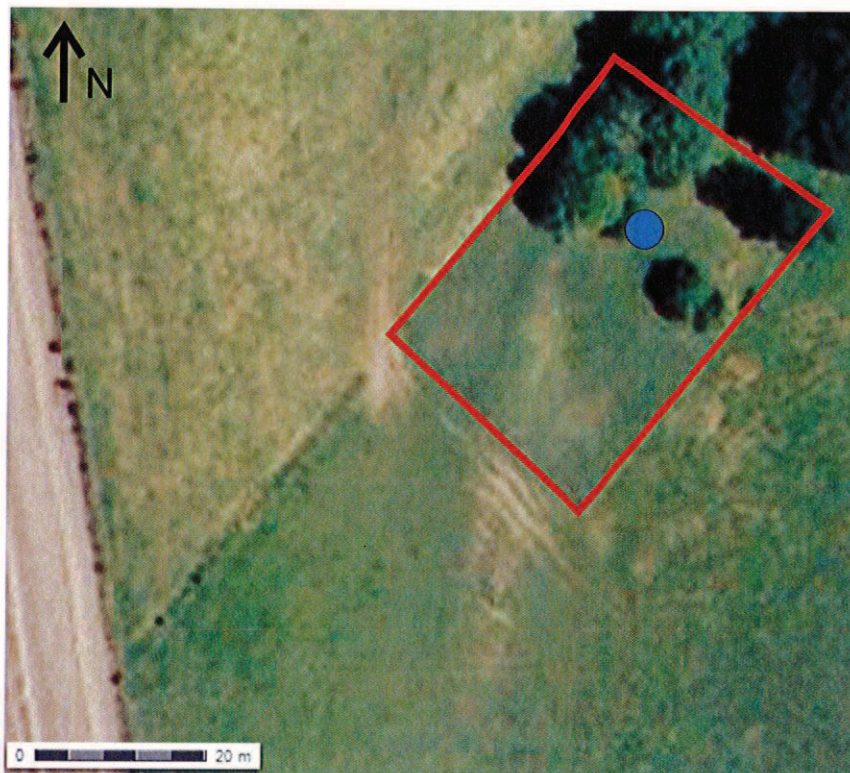


Figure 5 : PPI de la source de Larçon

6.2.2 Mise en conformité de l'ouvrage de captage

Les trois bacs qui constituent l'ouvrage étant submergés, il est nécessaire de réfléchir à un réaménagement du captage (rehausse de muret, adaptation de trop-plein), pour séparer les eaux de trop-plein des eaux destinées à être acheminées à la station de reprise. De plus, il est nécessaire d'installer une grille à maille plus fine pour éviter l'intrusion de nuisibles dans le captage.

Une vérification de l'étanchéité globale de l'ouvrage devra être effectuée.

Pour limiter toute infiltration le long des parois externes du captage, son pourtour sera ceinturé avec des matériaux argileux dont le façonnage éloignera les eaux de ruissellement.

6.3 Périumètre de protection rapprochée

Concernant l'extension latérale du périmètre de protection rapprochée, je propose de conserver les limites du bassin d'alimentation du captage proposées par CPGF Horizon. En revanche, je suggère d'arrêter la limite amont à la crête topographique dessinée entre les Cabinets et les Chênaies. Dans la mesure du possible, les limites du périmètre de protection rapprochée sont adaptées aux parcelles cadastrales.

Etant donné que l'occupation du sol est homogène sur l'ensemble du bassin d'alimentation de la source, il est inutile d'envisager la graduation des prescriptions. Par conséquent, je ne propose qu'un seul type de périmètre de protection rapprochée.

Les prescriptions au sein du PPR sont les suivantes :

- Les parcelles boisées devront être maintenues en l'état ce qui implique l'interdiction de coupes à blanc et l'interdiction formelle de dessouchage et de travail du sol ;
- Les parcelles enherbées seront conservées en l'état et par conséquent, le retournement des terres est interdit. Les parcelles en prairies temporaires deviendront permanentes ;
- Les épandages d'effluents organiques liquides seront interdits ;
- La création de stockages temporaires ou permanents de matières fermentescibles et de produits fertilisants sera interdite ;
- Les détections de pesticides étant exceptionnelles et très inférieures aux limites de qualité actuelles, l'utilisation de phytosanitaires et de fertilisants sur les parcelles cultivées respecteront le code des bonnes pratiques agricoles. Une diminution et une optimisation de l'utilisation de phytosanitaires devra être amorcée et vérifiée. Les nettoyages de pulvérisateurs seront interdits ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des talus, fossés ou bords de chemin est interdite ;
- Le stationnement d'engins à moteur autres que ceux nécessaires dans le cadre de l'exploitation forestière ou agricole existante est interdit. De plus, le ravitaillement en carburant des engins d'exploitation sera interdit dans l'emprise du PPR ;
- Les brûlages de toute sorte sont interdits ;
- La création de nouvelles voies de communication routière sera interdite. Les modifications de voiries existantes seront soumises à l'autorité sanitaire ;
- Les dépôts ou stockages de déchets de toute sorte, susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau qu'ils soient temporaires ou permanents sont interdits ;
- L'installation de canalisations de réservoirs ou de dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature est interdite ;
- Toute nouvelle construction ou activité de quelque nature qu'elle soit, même temporaire sera interdite. Les constructions existantes pourront faire l'objet d'extension après avis favorable de l'autorité sanitaire ;

- Les installations de stockage de produits liquides dans les habitations existantes devront respecter la réglementation en vigueur ;
- Les dispositifs d'assainissement existants ou les raccordements au réseau d'assainissement public devront être vérifiés et le cas échéant, mis en conformité ;
- La création de nouveaux points d'eau souterraine ou superficielle est interdite ;
- La création de cimetière sera interdite ;
- Le camping et le stationnement de caravane, même provisoire sont interdit ;

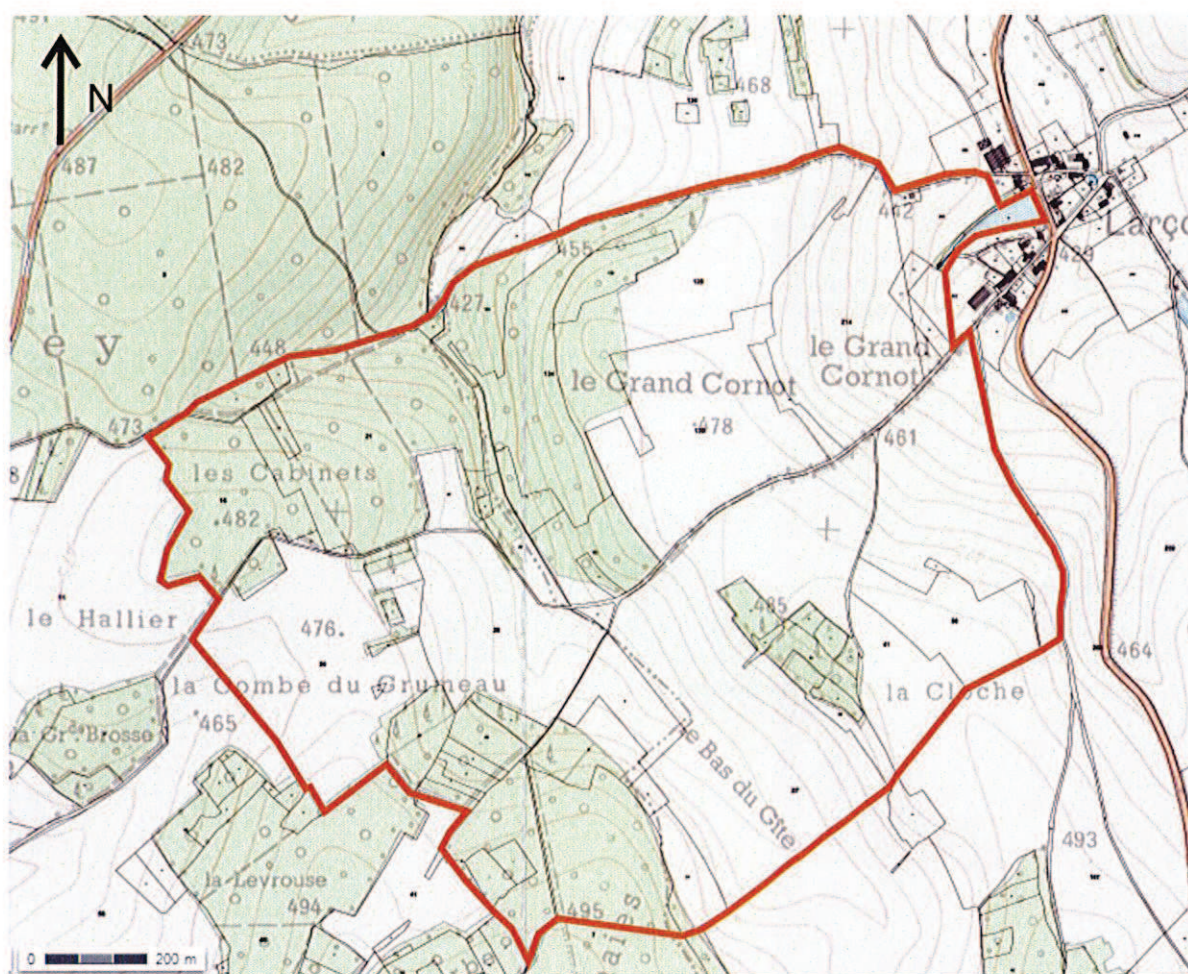


Figure 6 : PPR de la source de Larçon

6.4 Périumètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée (PPE) prolongera le PPR vers l'amont pour couvrir la surface de bassin d'alimentation proposée par CPGF Horizon.

Ce périmètre correspondra à une zone de vigilance au sein de laquelle la réglementation générale sera scrupuleusement respectée pour toutes les installations ou activités existantes. La création de nouvelles activités devra faire l'objet d'une consultation de l'autorité sanitaire.

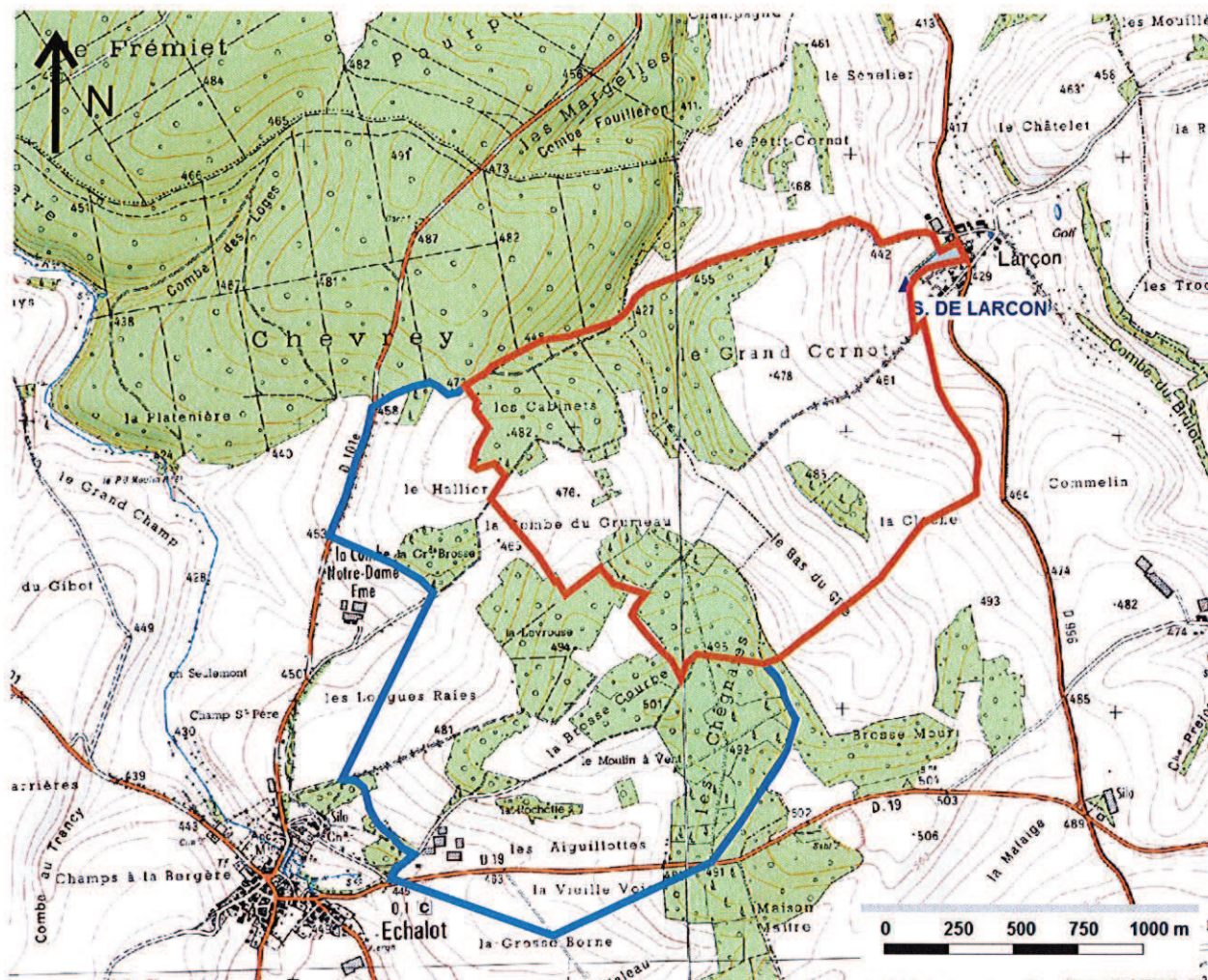


Figure 7 : PPR et PPE de la source de Larçon

Fait à Mamirolle, le 21 novembre 2015

Alexandre BENOIT-GONIN

Hydrogéologue agréé pour le département de la Côte d'Or